



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° : PA 2025 - 621

Date :

11 JUL. 2025

Mis en ligne le : **11 JUL. 2025**

Objet : Modification de l'arrêté n° PA 2025-616
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-616 du 10 juillet 2025 portant autorisation de stationnement, dans le cadre de travaux, place Rémi Gaufreton, du 15 juillet au 1er août 2025 ;

Considérant la demande de la SARL ROGIER, sollicitant l'autorisation de stationner une grue ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2025-616 du 10 juillet est modifié comme suit :

"Dans le cadre de travaux de remplacement de la verrière au Cinéma des Lumières, la société ROGIER est autorisée à stationner un camion de livraison de matériaux et procéder à des opérations de grutage pour la pose et la dépose d'une verrière, place Rémi Gaufreton, à proximité de l'issue de secours du cinéma des Lumières, du 15 juillet au 1er août 2025.

Le permissionnaire devra mettre en place le périmètre de sécurité, adapté aux opérations de grutage. Le cheminement piétonnier sera assuré."

Article 2

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.



Loïc GACHON,
Maire de Vitrolles

